

Arrondissement de  
Strasbourg Campagne



## COMMUNE DE KOLBSHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 08 décembre 2022

Sous la Présidence de

Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :

01/12/2022

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

9

Nombre de procurations :

6

**Étaient présents** la Maire : Mme KESSOURI Annie

**Les Adjoints** : MM : RETTIG Patrick & BACHER Régis

**Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales** :

**Mmes** : FREYSS Marlène, KURTZ Sarah NOEPEL Mélanie et HEYD Valérie

**MM** : BAUR David & SCHLUPP Julien

**Absents** :

FISCHER Claude, excusé (procuration à KESSOURI Annie)

MATTER Fanny, excusée (procuration à SCHLUPP Julien)

HALTER Michèle, excusée (procuration à KURTZ Sarah)

DIEMER Thibaut, excusé (procuration à BACHER Régis)

OBERHAUSER Lionel, excusé (procuration à FREYSS Marlène)

GRUNELIUS Jean-Marie, excusé (procuration à RETTIG Patrick)

### **OBJET :** Décision modificative n°3

Madame la Maire informe le Conseil qu'une nouvelle décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Régulariser des anomalies comptables avant le passage à la M57
- Régulariser un amortissement de 5699.80 euros constaté à tort en journée complémentaire de 218 sur le compte 2804412.
- Régulariser un amortissement complémentaire pour 0.11€ car le montant est de 56 998.11€ et non 56 998€.
- Permettre le remboursement de l'indu de la taxe d'aménagement

1°) Réalisation d'une écriture d'ordre non budgétaire :

- Prévoir un débit au compte 1068 et un crédit au compte 2804411 de 5699.80€
- Prévoir un crédit au compte 1068 et un débit au compte 2804411 de 5699.80€

D1068 - C2804411 : 5699.80€

D2804412 - C1068 : 5699.80€

2°) Décision modificative avec titre et mandat d'amortissement d'un montant de 5699.80€

- Articles		D.M. N° 3		Situation nouvelle	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : Recettes</b>					
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
280441	Biens mobiliers, matériel et études		0.11€		0.11€
2804412	Bâtiments et installations		5699.80€		5699.80€
<b>CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : Dépenses</b>					
6811	Dotations aux amortissements immobilisations	5699.91€		5699.91€	
	<b>TOTAL</b>	<b>5699.91€</b>		<b>5699.91€</b>	<b>5699.91€</b>

3°) Décision modificative d'ordre budgétaire, permettant le remboursement de l'indu de la taxe d'aménagement entre 2017 et 2020.

Articles		B.P.		D.M. N° 3		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES</b>							
<b>CHAPITRE 16 : Emprunts et dépenses assimilées</b>							
10226	Taxe d'aménagement	5000€		513 €		5 513 €	
<b>CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>							
16871	Etat et établissement nationaux		0 €		5 513 €		5 513 €
	TOTAL		0 €		5 513 €		5 513 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de décision modificative n°3 du Budget principal de l'exercice 2022.

**OBJET: Réception du Nouvel An 2022.**

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser une cérémonie d'échange de vœux à l'occasion de la Nouvelle Année. Cette cérémonie aura lieu à la Salle Socioculturelle le

**Dimanche, 8 janvier 2023 à 17 heures.**

Toute la population de la Commune y sera conviée, ainsi que les nouveaux arrivants, et les participants à la journée citoyenne. Un panier garni sera offert à Mme GABRIELE pour les services effectués auprès de la commune durant deux ans.

Une collation sera servie à cette occasion.

L'ensemble des frais (bons d'achat, réception, cadeaux) sera pris en charge par le Budget Principal de la Commune.

**OBJET: Repas annuel du personnel.**

*Abstention de Monsieur BAUR David*

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de la prise en charge par le budget communal chaque année d'un repas du personnel.

La liste des participants au repas annuel du personnel est fixée comme suit :

- la Maire
- les Adjoints
- les Enseignants en poste à KOLBSHEIM
- les Agents communaux et les Agents de la structure périscolaire.

Les frais sont à imputer au compte 6232 du Budget principal de la Commune.

**OBJET : Demande de subvention scolaire**

Madame la Maire présente une demande de subvention de l'école de la Gare de Geispolsheim pour la prise en charge d'un voyage transplanté de 4 jours qui aura lieu du 05 au 9 juin 2023 à Quieux le Saulcy pour un élève résidant à Kolbsheim. En application de la délibération du 16 décembre 2008 (6€ par élève et par jour), le montant de cette subvention s'élèverait à 30,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder une subvention de 30,- € à l'école élémentaire de la Gare de Geispolsheim pour l'organisation d'un voyage transplantée auquel participera 1 élève de KOLBSHEIM.
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

## **OBJET: Locations, loyers et tarifs divers pour l'année 2023.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les loyers et tarifs suivants applicables en 2022

- Photocopie format A4 ou inférieur en noir et blanc:	0,15 €
- Photocopie format A3 en noir et blanc:	0,30 €
- Photocopie format A4 en couleur:	1,00 €
- Photocopie format A3 en couleur:	2,00 €
- Droit de place autonome	5,00 €
- Droit de place avec raccordement	20€

## **OBJET : Tarifs de location de la salle socioculturelle au 01.01.2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier les tarifs afin de prendre en compte les points suivants :

- L'augmentation des coûts de l'énergie (X3 pour l'électricité et X6 pour le gaz)
- La répercussion des coûts d'entretien supplémentaire après chaque location privée.
- Les locations associatives ne sont pas concernées à condition qu'elles respectent scrupuleusement les consignes de nettoyage suivantes : nettoyage du bar, de la cuisine, des sanitaires et des sols. Si les consignes ne sont pas respectées, la commune facturera d'office l'intervention de la société de nettoyage lors de la prochaine location.

Les tarifs sont fixés comme suit :

<i>Catégorie de locataires</i>	<i>Salle complète</i>	<i>Petite salle</i>
<b>Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale en-dehors de la Commune</b>	<b>1 100,- €</b>	<b>700,- €</b>
<b>Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale dans la Commune</b>	<b>550,- €</b>	<b>350,- €</b>
<b>Locations de courte durée (maximum 4 heures)</b>	<b>150,- €</b>	<b>150,- €</b>
<b>Locations forfaitaires (maximum 2 heures)</b> Pour des activités culturelles-sportives	<b>10€/heure</b>	<b>-</b>
<b>Associations locales et Paroisses de Kolbsheim</b> (pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	<b>0,- €</b>	<b>0,- €</b>
<b>Écoles &amp; Municipalité</b>	<b>0,- €</b>	<b>0,- €</b>

**Pour rappel, les locations de garnitures ne sont pas prises en charge par la Commune, mais par le Comité des fêtes.**

## **OBJET : Projets sur l'espace public :**

- **Programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2023 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 30 M€ pour l'année 2023. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,4 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,03 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2,7 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6,3 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 3,85 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 13,72 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les Ex-Routes Départementales et 3,5 M€ pour l'Ex-Réseaux Routier National), ainsi que, pour 2023 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaines sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2023 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Plus spécifiquement, pour le projet de contournement de l'ellipse insulaire (« Ring vélo »), le groupement de commande permettra la passation d'un marché à bons de commande pour un maître d'œuvre unique sur l'ensemble du projet. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 5.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2024 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
après en avoir délibéré  
approuve*

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2023 telles que mentionnées :
  - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
  - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
  - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire en annexe 5;

*autorise*

*la Présidente ou son-sa représentant-e :*

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
  - o l'occupation temporaire du terrain,
  - o l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4) ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire (annexe 5).

*décide*

*d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets*



*annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.*

La Commune est concernée par des travaux d'entretien et d'aménagement, pour un montant total de 1 231 000,-€ soit 195 000,-€ au titre de l'entretien (T1), 576 000 au titre du plan vélo (T4) et 460 000,-€ au titre des projets d'aménagements dits d'intérêt local (T2).

**OBJET:                   Présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement.**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement », Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, approuvé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Madame la Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Le prix global du m<sup>3</sup> d'eau pour Kolbsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 2.88-€ (contre 2.86€ en 2020).

**OBJET:                   Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement »,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Madame la Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Il ressort de ce rapport, voté par le Conseil de l'Eurométropole, que la quantité d'ordures traitées s'élève en 2021 à :

- 238.7kg/an/hab pour les ordures ménagères (contre 238.4 en 2020)
- 53,7 kg/an/hab pour la collecte sélective (contre 66.4 en 2020)
- 26.3 kg/an/hab pour le verre (contre 48 en 2020)

**OBJET :                   Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :**

**A/ Déclaration d'intention d'aliéner**

- **DIA n° 5/2022** déposée le 07/11/2022 par Me RINGEISEN Notaire à OBERSCHAEFFOLSHEIM pour le compte de M. KARCHER André en vue de la vente d'un immeuble situé 18 rue de la Division Leclerc à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 07/11/2022  
**Référence cadastrale de l'immeuble :** Section 2 n°22  
**Contenance :** 717 m<sup>2</sup>.  
**Prix :** 310 000,-€  
**Acquéreur(s) :** SCO SYM, à ECKBOLSHEIM.  
**Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption :** l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

## **OBJET :    DIVERS**

- **Date du prochain CM :** jeudi 19 janvier 2023 à 20h
- **Commission cadre de vie / concours de Noël :** A l'heure actuelle, seule l'école, le périscolaire et deux particuliers se sont inscrits. Les inscriptions se terminent le 15 décembre. La commission a pour mission de réfléchir aux prix décernés. La remise des prix se fera aux vœux du Maire.
- **Cahier des charges rue Bolzen :** La question a été traitée en commission circulation. L'objectif principal est la sécurisation des piétons. Un sondage sera réalisé auprès des habitants concernés lorsque l'EMS aura fourni plusieurs scénarios.
- **PLUi :** La concertation relative à la modification n°4 est actuellement en cours jusqu'au 23 décembre prochain. Les points concernant Kolbsheim sont les suivants :
  - Coulées d'eaux boueuses
  - Préservation des espaces de nature à l'échelle du grand territoire (insertion d'un corridor écologique au niveau de l'arbre Tarzan)
  - Préservation des éléments de nature en ville (insertion d'un corridor au niveau du terrain du 19 rue Principale)
  - Patrimoine bâti : Classement des bâtiments intéressants et exceptionnels.

### **Au niveau général :**

- Changement de l'article 12 : stationnement vélo surface min de 2m<sup>2</sup> contre 1.5m<sup>2</sup>
- Modification du lexique : la partie à claire voie doit permettre à hauteur d'Homme de voir à travers.
- Modification du volet plan climat énergie : Quelques allègements sont prévus.

**Pour extrait certifié conforme,  
KOLBSHEIM, le 08 décembre 2022  
La Maire,**

**Annie KESSOURI**



